

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

Présents : CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryll : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241118-20240902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Publication : 03/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



2024.09.02

Objet : Budget ASSAINISSEMENT – DM N° 01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	13 091,00
	Total	13 091,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
70 / 70613	Participations pour assainissement collectif	7 791,00
74 / 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 300,00
	Total	13 091,00

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude PALAIS

Fait en Mairie, le 29 novembre 2024,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

1.7. décembre 2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.